



MUNICIPALITÉ DE WOTTON

RÈGLEMENT 171-16

Décrétant une dépense et un emprunt de 650 000 \$ pour la réfection d'une partie de la rue Gosselin Nord

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné pour le présent règlement à la séance extraordinaire du 31 mai 2016 par **Nicole Gagnon**;

Il est proposé par **Anouk Wilsey** et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement numéro 171-16 décrétant une dépense et un emprunt de 650 000 \$ pour la réfection d'une partie de la rue Gosselin Nord.

Le conseil décrète de ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à procéder la réfection d'une partie de la rue Gosselin Nord, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par la directrice générale et secrétaire trésorière, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 650 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 650 000 \$ sur une période de quinze (15) ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

**Katy St-Cyr,
Mairesse**

**Me Katherine Beaudoin,
Directrice générale et Secrétaire-trésorière**

Avis de motion: 31 mai 2016

Adoption : 6 juin 2016

Avis public: 17 juin 2016

Soirée d'information : 21 juin 2016

Procédure d'enregistrement : 23 juin 2016

ANNEXE A

Règlement numéro 171-16 décrétant une dépense et un emprunt de 650 000 \$ pour la réfection d'une partie de la rue Gosselin Nord

	PRIX	TPS	TVQ	TOTAL
Coût de réfection	514 000,00 \$	25 700,00 \$	51 271,50 \$	590 971,50 \$
Imprévus				59 028,50 \$
				<hr/> 650 000,00 \$

Descriptif sommaire de la réfection : Pulvérisation et asphaltage sur une distance approximative de 1.7 KM, soit à partir de la démarcation entre l'asphalte récente et l'asphalte vieillie (près de l'intersection de la rue Gosselin Nord et la rue du Parc Industriel) jusqu'au Rang 6.